

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2480

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mise à disposition de la SARL Talenquere L. d'un terrain communautaire situé avenue du Progrès - Autorisation de déposer un permis de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant une convention d'occupation en date du 7 avril 2004, la société dénommée Lyon-Confluence a mis à la disposition de la SARL Talenquere L. un terrain situé 5, rue Montrochet à Lyon 2° et destiné uniquement à l'usage de dîners spectacles nécessitant, notamment, l'implantation d'un chapiteau dit Olé Bodéga.

Les travaux prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone du Confluent devant débiter, la SARL Talenquere L. doit libérer ledit terrain le 31 août 2004.

Ladite société a donc sollicité la Communauté urbaine dans sa recherche d'un terrain de 7 000 mètres carrés nécessaire, d'une part, à l'implantation dudit chapiteau et de ses annexes, d'autre part, au stationnement de véhicules.

En attendant que ladite société trouve un terrain pour une installation définitive, la Communauté urbaine se propose de mettre à sa disposition une partie du terrain nu communautaire situé rue du Progrès à Saint Priest, cadastré sous le numéro 24 de la section AS, libre de toute location ou occupation et dont l'emprise sera définie ultérieurement.

Toutefois, en attendant la finalisation de cette mise à disposition pour une période maximum de 18 mois, il convient d'autoriser la SARL Talenquere L. à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment une déclaration de travaux ou un permis de construire, nécessaire à la réalisation de son projet sur ledit terrain. Tous les travaux d'aménagement seront à la charge du preneur.

Il est précisé que ces autorisations ne valent pas la prise de possession dudit terrain et n'autorisent pas ladite société à commencer les éventuels travaux d'aménagement ou de construction ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la convention d'occupation en date du 7 avril 2004 ;

DECIDE

Autorise la SARL Talenquere L. à faire toutes demandes, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes compétents, notamment une déclaration de travaux ou un permis de construire, nécessaire à la réalisation de son projet sur le terrain communautaire situé rue du Progrès à Saint Priest et cadastré sous le numéro 24 de la section AS.

Ces autorisations ne valent pas la prise de possession dudit terrain et ne l'autorisent pas à commencer les travaux d'aménagement ou de construction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,